



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-121

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-03-31-00038 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/168/2026/44 du 31 mars 2026 portant attribution de lignes de Permanence de Soins en établissement de santé PDSSES au profit de UNION GEST CLINIQUE MUT ESTUAIRE (EJ 440053429) au sein de ses locaux situés CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (ET 440050433) (5 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-04-07-00001 - Arrêté DREAL/SGSR/divrh/2026-009 du 07 avril 2026 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et son annexe. (3 pages)

Page 9

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial /

R52-2026-04-02-00003 - Arrêté DDP n° 2026/SGAR/50 du 2 avril 2026 portant modification de l'arrêté attributif n° 2020/SGAR/703 du 20 novembre 2020 d'une subvention Fonds Charbon au titre du pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais. (2 pages)

Page 13

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-04-02-00001 - Arrêté 2026 - DREETS - 20 du 02 avril 2026 portant subdélégation du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (12 pages)

Page 16

R52-2026-04-02-00002 - Arrêté 2026/DREETS/CS-17 du 02 avril 2026 relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de l'association GEM LA VIE située en Maine & Loire (2 pages)

Page 29

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-04-03-00001 - Arrêté ZDSO du 03 avril 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC pour le transport de carburants (2 pages)

Page 32

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-03-31-00038

Décision ARS-PDL/DOS/AES/168/2026/44 du 31 mars 2026 portant attribution de lignes de Permanence de Soins en établissement de santé PDSES au profit de UNION GEST CLINIQUE MUT ESTUAIRE (EJ 440053429) au sein de ses locaux situé CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (ET 440050433)

N°ARS-PDL/DOS/AES/168/2026/44

DECISION

**Portant attribution de lignes de Permanence de Soins en établissement de santé PDSES
au profit de UNION GEST CLINIQUE MUT ESTUAIRE (EJ 440053429) au sein de ses locaux situé
CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (ET 440050433)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6111-41 et suivants relatifs à la permanence des soins en établissements de santé ;
- **VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/26 du 23 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire, pris en application de l'article L 1434-9 du code de la santé publique, fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté du 23 octobre 2023 précité ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du PRS Pays de la Loire 2023-2028, et intégrant en particulier le schéma révisé de permanence des soins en établissements de santé ;
- **VU** l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;
- **VU** l'appel à candidatures du 22 septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé pour les activités non réglementées, clos le 17 novembre 2025 ;

- **CONSIDERANT** que la permanence des soins en établissement de santé se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans un établissement de santé la nuit à partir de 20h et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés ; qu'elle constitue une mission de service public ;
- **CONSIDERANT** que la permanence des soins peut être assurée selon différentes formes :
 - o la garde, impliquant la présence continue du praticien au sein de l'établissement ;
 - o l'astreinte, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, dans des délais compatibles avec la qualité et la sécurité des soins ;
 - o la demi-garde, impliquant la présence du praticien sur site du début de nuit jusqu'à minuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée ;
 - o la demi-astreinte, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, en début de nuit jusqu'à minuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée ;
 - o l'astreinte de week-end, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée ;
- **CONSIDERANT** que l'établissement de santé peut organiser une mutualisation ou partage des lignes de PDES ;
- **CONSIDERANT** que la PDES pour les activités non réglementées, inscrite au schéma cible des Pays de la Loire, concerne :
 - les spécialités chirurgicales : viscérale, orthopédique, urologique, ORL, ophtalmologique, maxillofaciale/orale, vasculaire et/ou thoracique, vasculaire, thoracique, de la main et pédiatrique de recours,
 - les spécialités médicales : hépato-gastro-entérologie avec endoscopie (HGE), pneumologie avec endoscopie, cardiologie en aval du service de médecine d'urgence (pour les établissements ayant un service de médecine d'urgence sans USIC ou sans coopération avec un établissement disposant d'une USIC), dialyse en urgence sur les heures de PDES, endocrinologie/diabétologie incluant les astreintes liées aux pompes à insuline à boucles fermées, médecine polyvalente, néphrologie pédiatrique, maladies infectieuses et anesthésie hors maternité.
 - les spécialités médico-techniques : imagerie diagnostique, pharmacie clinique et biologie.
- **CONSIDERANT** que l'appel à candidatures du 22 septembre 2025 visait exclusivement les activités non réglementées afin de garantir une couverture territoriale adaptée aux besoins en soins non programmés, conformément aux articles R.6111-43 et R.6111-43-1 du Code de la santé publique ;
- **CONSIDERANT** que les candidatures ont été instruites selon les critères de sélection fixés dans l'appel à candidatures ;
- **CONSIDERANT** la réponse à l'appel à candidatures de la structure CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (ET 440050433), sollicitant l'attribution d'une ou plusieurs lignes de garde et/ou d'astreinte mutualisées, partagées ou non ;

- **CONSIDERANT** que la mise en œuvre des lignes retenues répond aux objectifs du schéma de la PDSES, à savoir :
 - o organiser une offre de soins accessible, adaptée et de qualité ;
 - o garantir la réponse aux besoins de la population sur les spécialités mobilisées sur les heures de PDSES par un maillage satisfaisant en lignes de PDSES, dans une logique de filière de soins graduée ;
 - o dans un souci d'optimisation de la ressource médicale, favoriser le maintien ou le développement des astreintes mutualisées ou partagées ;
 - o favoriser la coopération entre établissements, en mettant en œuvre la responsabilité collective des établissements prévue à l'article L.61111-1-3 du Code de la santé publique ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'attribuer au profit de la structure CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (**ET 440050433**) une ou plusieurs lignes de garde et/ou d'astreinte mutualisées, partagées ou non pour la permanence des soins dans les activités de soins susmentionnées ;

DECIDE

Article 1^{er} : La structure CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE (**ET 440050433**) est autorisée à assurer une ou plusieurs lignes de garde et/ou d'astreinte mutualisées, partagées ou non de permanence des soins en établissement de santé, voir tableau en annexe 1.

Article 2 : La mise en œuvre de ces lignes devra être effective à la date de la présente décision.
Les organisations mutualisées ou partagées entre établissements seront formalisées et communiquées à l'ARS Pays de la Loire.

Article 3 : La mission de permanence des soins fera l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement et donnera lieu à une compensation financière spécifique, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : L'établissement s'engage à assurer l'accueil et la prise en charge de tous les patients se présentant durant les périodes de PDSES, à mobiliser les moyens nécessaires (personnels et plateaux techniques) et à garantir la continuité du service conformément aux articles L.6112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Article 5 : La nouvelle organisation de permanence des soins du territoire a vocation à être partagée avec tous les acteurs du territoire, dont les SAMU, et fera l'objet d'un suivi régulier par l'Agence régionale de santé, ce suivi donnant lieu annuellement à la transmission par les établissements reconnus porteurs de ligne de PDSES de données relatives, notamment, à leur activité et aux ressources humaines disponibles ;

Conformément à l'article R6111-41 du Code de la santé publique le schéma de permanence des soins peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet «Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **31 MARS 2026**

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL



ANNEXE 1 :

Liste des lignes de garde ou astreintes (éventuellement mutualisées ou partagées) retenues dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures

ÉTABLISSEMENT : UNION GEST CLINIQUE MUT ESTUAIRE (FINESS EJ : 440053429)

FINESS GEOGRAPHIQUE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE NON REGLEMENTEE	GARDE	1/2 GARDE	ASTREINTE	1/2 ASTREINTE	ASTREINTE DE WEEK-END
440050433	CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE	Anesthésie adulte et péd. Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale Urologie	1 G partagée		1 AO partagée 1		

NB : Les modalités d'organisation et financières des gardes ou astreintes seront détaillées dans l'avenant CPOM.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-04-07-00001

Arrêté DREAL/SGSR/divrh/2026-009 du 07 avril
2026 fixant la liste des postes éligibles à la
nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème
et 7ème tranches de la mise en oeuvre du
protocole Durafour au sein de la direction
régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement des Pays de la
Loire et son annexe.



ARRETE N° DREAL/SGSR/DivRH/2026-009

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- VU le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;
- VU le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2025SGAR78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité social d'administration du 31 mars 2026 ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SGSR/DivRH/2026-009

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL Pays de la Loire**

1/ **Catégorie A** : 14 emplois et 352 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Chargé-e de mission évaluation et planification territoriale	SCTE	20
2	Responsable financement logement public	SIAL	20
3	Chef-fe de la cellule régulation des transports routiers	STRV	20
4	Assistant-e de service social	SGSR	23
5	Assistant-e de service social	SGSR	23
6	Assistant-e de service social	SGSR	23
7	Assistant-e de service social	SGSR	23
8	Assistant-e de service social	SGSR	23
9	Responsable de la division régionale inclusion et service social	SGSR	25
10	Responsable de la division immobilier et logistique	SGSR	25
11	Responsable de la cellule contrôle des transports terrestres	STRV	25
12	Responsable de la division eau et milieux aquatiques	SRNP	32
13	Adjoint-e au chef du service ressources naturelles et paysages et chef-fe de la division biodiversité	SRNP	35
14	Secrétaire général-e adjoint-e et responsable de la division ressources humaines	SGSR	35
Total			352

2/ **Catégorie B** : 7 emplois et 105 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Adjoint-e au responsable de la division immobilier et logistique	SGSR	15
2	Adjoint-e budgétaire à la responsable de la division finance et commande publique – Responsable du pôle de gestion des BOP métiers	SGSR	15
3	Responsable d'antenne 44 CTT	STRV	15
4	Responsable d'antenne 85 CTT	STRV	15
5	Responsable d'antenne 72 CTT	STRV	15
6	Responsable d'antenne 49 CTT	STRV	15
7	Chef-fe d'antenne hydrométrie de Nantes	SRNT	15
Total			105

3/ **Catégorie C** : 1 emploi et 10 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Assistant-e au responsable du financement du logement public	SIAL	10
Total			10

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

R52-2026-04-02-00003

Arrêté DDP n° 2026/SGAR/50 du 2 avril 2026
portant modification de l'arrêté attributif n°
2020/SGAR/703 du 20 novembre 2020 d'une
subvention Fonds Charbon au titre du pacte
pour la transition écologique et industrielle de la
centrale de Cordemais.



EJ n° 2103102766

**Arrêté DDP n° 2026/SGAR/ 50
portant modification de l'arrêté attributif n° 2020/SGAR/703 du 20 novembre 2020
d'une subvention du Fonds Charbon au titre du pacte pour la transition écologique
et industrielle de la centrale de Cordemais**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et notamment l'article 14 ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/703 du 20 novembre 2020, modifié par arrêté n° 2022/SGAR/809 du 5 décembre 2022, portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Charbon pour Nantes Métropole pour l'opération suivante : « Accélération du programme photovoltaïque de la métropole Nantaise 2020-2024 (Ingénierie) » ;
- VU** l'attestation de commencement de l'opération en date du 1er août 2021 qui a permis le versement d'une avance de 50 % de la subvention, le 5 décembre 2022 ;
- VU** le courrier de Nantes Métropole du 13 mars 2026 expliquant le retard de l'achèvement de l'opération, à la date du 31 janvier 2025 ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention déposée le 24 mars 2026 sur la plateforme Démarches Numériques, dossier n° 30162117 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées liées aux recrutements des agents missionnés pour réaliser ce projet, qui ont conduit à retarder le calendrier initial de réalisation de l'opération ; qu'en l'espèce, l'inachèvement de l'opération n'est pas directement imputable à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à favoriser et accélérer le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque) et qu'elle s'inscrit dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la subvention attribuée à Nantes Métropole s'inscrit dans la facilitation de l'accès aux aides publiques ; que, par conséquent, il convient de déroger à l'article 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié susvisé en ce qu'il prévoit le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est dérogé aux dispositions de l'article 14 du décret du 25 juin 2018 modifié.

À ce titre dérogatoire de l'article 14 du décret précité, le calendrier prévisionnel de l'opération prévu à l'article 1 « Objet » de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention susvisé est modifié comme suit (**en gras**) :

- début de l'opération : **1 août 2021**
- fin de l'opération : **31 mars 2026**

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 susvisé restent inchangées.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

02 AVR. 2026

Le préfet,

Fabrice BIGOULET-ROZE

Voies et délais de recours :

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux au préfet de la Région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-04-02-00001

Arrêté 2026 - DREETS - 20 du 02 avril 2026
portant subdélégation du directeur de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/20

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

- Vu** les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 Juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2026 portant nomination de Mr Mehdi LALAM sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/22 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- au recrutement et à la gestion des personnels placés sous l'autorité de la DREETS en application du Décret n°2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, sauf agrément organisme de formation quand l'avis de la DREETS est favorable, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions :
 - o De subvention financière dans le cadre du Fonds Social Européen plus (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), à l'exception des conventions de subvention globale ;
 - o Portant sur les mutations économiques ;

- Portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance)
- Portant sur les clauses sociales si inférieures à 100 k€ ;
- Dans le cadre du PACTE des solidarités si inférieures à 50 k€
- Les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises.

À l'effet de prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L 531-6 du code de la consommation relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité a été reconnue par analyse ou essai sur échantillons prélevés.

À l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale

À l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément, les avis DREETS demandés par le conseil régional sur l'agrément des organismes de formation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale

À l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale

À l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7

M. Jérôme GIUDICELLI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale
- Mme Angeline TRILLAUD, Responsable adjointe du pôle des solidarités ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Angeline TRILLAUD, Responsable adjointe du pôle des solidarités ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

À l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

La présente subdélégation s'applique également aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 9

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

En matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé du pôle cohésion sociale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

Ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mr Jérôme GIUDICELLI et des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 11 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans le cadre de leur champ de compétences respectif :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC ;
- Mr Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG ;
- Mr Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC ;
- Mme Marie BLONDEL, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- Mr Laurent BOULANGEOT, responsable du service santé et sécurité ; pôle T ;
- Mr Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC ;
- M. Baptiste PREPOINT, responsable du service SEER, pôle 2EC ;
- Mr Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;
- Mr João Luis DE OLIVEIRA, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités ;

- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ;
pôle 2EC ;

Article 13

Subdélégation est donnée à :

- M. Charly BEGO, responsable des moyens généraux, SG ;

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses hors titre 2 sur les programmes suivants :

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Sont exclus de la présente subdélégation, les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 1000 euros HT.

SECTION V.

GESTION FINANCIERE – CHORUS

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B ;
- Mme Stéphanie OUVRARD, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mr Denis LARCHE, chef de service mutations économiques et développement des compétences, Directeur du travail,
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des solidarités, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,
- Mme Muriel CALVEL, responsable du service Ressources Humaines, attachée d'administration principale,
- Mme Mélissa ARTAUD, Adjointe du service Ressources Humaines, attachée d'administration cat A.
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

À la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte :

⇒ Sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

Article 15

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mme Martine BARON
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mme Marie BLONDEL
- Mme Hélène LAGRENE
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Jean-Philippe BOSSON
- Mr Laurent BOULANGEOT
- Mme Muriel CALVEL
- Mme Sylviane CORDONNIER
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mr Philippe FOGEL
- Mr Pascal GUILLAUD
- Mr Adrien KIPPELEN
- Mr Denis LARCHE
- Mme Nathalie LE BRIS
- Mr Manuel MAINGRET
- Mr Alain OLLIVIER
- Mme Anne PICARD-COSKER
- M. Baptiste PREPOINT
- Mme Laure QUERTELET
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- Mr Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- Mme Isabelle UWAMAHORO
- Mr Vincent VERNER
- Mr Bertrand VIGIER
- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Carine VERITE
- Mr Mehdi LALAM

À effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 16

Subdélégation est donnée à :

- Mme Christine BLAISE
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mme Nathalie LE-BRIS
- Mme Sylvie PERDRIEAU
- Mme Anne PICARD-COSQUER
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- M. Vincent VERNER
- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Isabelle UWAMAHORO

À effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 17

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleur de gestion, attachée d'administration de l'Etat

- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;

À effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 18

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026/DREETS/14 du 06 mars 2026 portant subdélégation de signature du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 19

La directrice régionale déléguée, les responsables de pôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 02 avril 2026

Le directeur régional



Jérôme GIUDIGELLI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-04-02-00002

Arrêté 2026/DREETS/CS-17 du 02 avril 2026
relatif à l'agrément "Vacances Adaptées
Organisées" de l'association GEM LA VIE située
en Maine & Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS-17

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association GEM LA VIE – 47 rue de Volney - 49 000 Angers

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 2 avril 2026

Pour le directeur régional et par délégation,


DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Angéline TRILLAUD
Adjointe à la responsable du pôle des Solidarités

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-04-03-00001

Arrêté ZDSO du 03 avril 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC pour le transport de carburants

ARRÊTÉ DU 03 AVRIL 2026

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC POUR LE TRANSPORT DE
CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par TotalEnergies ;

CONSIDÉRANT les perturbations des marchés d'hydrocarbures en raison de la crise iranienne provoquant des tensions et difficultés dans l'approvisionnement en carburant en zone Ouest ;

CONSIDÉRANT le caractère stratégique et urgent pour les déplacements des personnes et pour l'économie nationale, de l'approvisionnement des points de distribution et des utilisateurs professionnels en produits d'hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT les conséquences pouvant résulter d'une pénurie de carburants et la nécessité de prévenir les effets de cette situation, susceptible de compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens, en fluidifiant la logistique pétrolière ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national ne relève pas du statut à accès réglementé et ne rentre pas dans le cadre des exclusions prévues au 13° de l'article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont levées au bénéfice des véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en combustible des stations-services implantés le long du réseau routier national, y compris sur les routes non classées à « accès réglementées », dans les conditions suivantes :

- **du dimanche 05 avril 22h au lundi 06 avril 2026 22h ;**
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

A Rennes, le 3 avril 2026

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).